

Province de Québec,
M.R.C. de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 7 novembre 2016, à 20 h, à la salle de Conseil de l'hôtel de ville de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Jean-Marc Beauchesne et Robert Emond tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

2016-11-255

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Robert Emond et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-11-256

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 et de celui de la séance extraordinaire du 17 octobre 2016

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 et de la séance extraordinaire du 17 octobre 2016;

Considérant que les délibérations inscrites à ces procès-verbaux reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

Il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 et celui de la séance extraordinaire du 17 octobre 2016 soient adoptés tel que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Lecture du rapport financier au 30 septembre 2016.

Dépôt des deux états comparatifs requis par la loi pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015.

M. le Maire fait lecture du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité 2016 et dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclu depuis le dernier rapport sur la situation financière.

Le rapport du maire sur la situation financière de la municipalité sera distribué à chaque adresse civique de la municipalité.

Suivi des différents comités par les membres du Conseil

La conseillère Colette Lefebvre-Thibeault demande de vérifier la politique d'affichage en vigueur pour le kiosque postal situé à proximité du panneau d'affichage.

Le conseiller Gilles Hébert mentionne avoir rencontré l'agent-parent de la municipalité à la Sûreté du Québec pour discuter des panneaux afficheurs de vitesse utilisés par de nombreuses municipalités pour inciter les usagers de la route à réduire leur vitesse. Il précise également qu'il est possible de présenter une demande pour réserver le panneau afficheur mobile mis à la disposition des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel par la Sûreté du Québec et indique qu'il a aussi échangé avec l'agent-parent sur le fait que certains agents n'échangent pas beaucoup de civilités avec la population lorsqu'ils sont sur le territoire de Saint-David. Il termine son intervention en mentionnant que les deux véhicules du Service de sécurité incendie devront faire l'objet du test de pompe annuel requis et que les visites de prévention des risques élevés et très élevés sont presque entièrement complétées.

Le conseiller Jean-Marc Beauchesne donne des informations concernant le souper des fêtes organisé par le Club de l'Âge d'Or le 10 décembre prochain.

La conseillère Linda Cournoyer mentionne qu'elle assistera à la rencontre du Comité régional de la Famille et des Aînés le 8 novembre prochain et que l'organisme ComUnité tiendra une rencontre le 29 novembre 2016.

Le conseiller Robert Emond revient sur la réunion de l'Association des Loisirs de Saint-David tenue le 18 octobre dernier en mentionnant les nombreux dossiers abordés, notamment les revenus et dépenses du tournoi de soccer tenu sur le territoire de Saint-David, le choix de logo pour les nouveaux chandails de soccer pour l'été 2017, la dernière sortie familiale au Super Aqua Club, les travaux prévus à la nouvelle table de billard, l'économie d'électricité constatée depuis les travaux de réfection effectués au Centre récréatif, la prise en charge de la fête de l'hiver par la coordonnatrice en loisir et finalement l'aide financière versée à l'Association des Loisirs par gouvernement fédéral pour la réfection de la surface de patinoire et le remplacement des bandes, et ce, grâce à l'excellent travail du président Richard Potvin. La subvention reçue permettra à l'association d'apporter un soutien à la municipalité pour l'installation de gicleurs au Centre récréatif et la réalisation de travaux d'amélioration. Il mentionne également les sujets discutés lors de la réunion du comité régional culturel de la MRC de Pierre-De Saurel le 26 octobre 2016, notamment l'allocation d'une subvention de 5 000 \$ à la Maison de la musique, la tenue d'un Forum sur la culture dans la MRC à l'automne et la rédaction d'un livre qui regrouperait les plus gros mensonges qui circulent dans les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel. Il termine son intervention en mentionnant que le projet de Destination Saint-David visant à offrir des terrains à prix modique se déroule bien et qu'une autre résidence devrait être construite sur les terrains disponibles très bientôt.

M. le Maire mentionne que le Conseil s'apprête à travailler sur le budget municipal et précise qu'il a assisté à une réunion concernant le regroupement éventuel des offices municipaux d'habitation (OMH) de la MRC de Pierre-De Saurel au cours de laquelle il y a eu des discussions sur les différents scénarios envisageables. Il souligne aussi que certains travaux de la réfection du stationnement du HLM effectués à l'automne devront être refaits au printemps prochain.

Paiement des comptes

2016-11-257

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 81 548,90 \$ et de comptes payés pour un montant de 42 078,31 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil prend connaissance de la correspondance figurant au registre de correspondance du mois de novembre 2016.

RÈGLEMENT
NUMÉRO 571-2016
(2016-11-258)

Règlement numéro 571-2016 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité

Attendu qu'il est opportun de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité;

Attendu les dispositions régissant la Municipalité de Saint-David notamment les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Colette Lefebvre-Thibeault lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Attendu que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Attendu que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Robert Emond et résolu que le règlement numéro 571-2016 soit adopté afin de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Application du règlement

Les tarifs prévus par ce règlement sont applicables à toute personne ou organisme qui se procure un ou plusieurs biens ou services fournis par la Municipalité de Saint-David.

Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service fourni par la Municipalité de Saint-David, le tarif de ce bien ou service correspond à son coût réel, majoré de 15 % à titre de frais d'administration.

ARTICLE 3 - Tarification

3.1 – Tarif pour la reproduction de documents visés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Les tarifs pour la reproduction de documents visés par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* sont ceux édictés au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels*.

3.2 – Tarif pour la reproduction de documents, autres que ceux visés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

3.2.1 – Tarif pour photocopies ou impressions en noir et blanc

Le tarif pour les photocopies ou impressions en noir et blanc est de 0,50 \$ la page.

Pour les organismes municipaux, le tarif est de 0,05 \$ la page, mais si un organisme fournit le papier, il n'y a aucuns frais.

3.2.2 – Tarif pour photocopies ou impressions en couleur

Le tarif pour les photocopies ou impressions en couleur est de 0,65 \$ la page.

Pour les organismes municipaux, le tarif est de 0,15 \$ la page, mais si un organisme fournit le papier, le tarif est égal au tarif prévu au contrat d'entretien du photocopieur en vigueur.

3.3 – Tarif pour numérisation et transmission par courriel

Le tarif pour la numérisation et l'envoi d'un document par courriel est de 2,50 \$ la page. Pour l'impression du courriel et, le cas échéant, du ou des documents l'accompagnant, le tarif est de 0,50 \$ la page pour une impression en noir et blanc et de 0,75 \$ la page pour une impression en couleur.

3.4 – Tarif pour envoi ou réception par télécopieur

L'envoi par télécopieur d'un document est de 2,50 \$ pour la première page et de 0,50 \$ pour chaque page additionnelle. Pour l'impression de la feuille de transmission et, le cas échéant, du ou des documents l'accompagnant, le tarif est de 0,50 \$ la page pour une impression en noir et blanc et de 0,75 \$ la page pour une impression en couleur.

Le tarif pour la réception et l'impression par télécopieur d'un document est de 0,75 \$ la page.

3.5 – Tarif pour la vente d’objets

La vente au comptoir d’épinglettes à l’effigie de la municipalité est fixée à 2,50\$ l’unité et à 4 \$ pour la vente par la poste.

La vente au comptoir de sacs en tissu à l’effigie de la municipalité est fixée à 8 \$ l’unité.

Le tarif des articles promotionnels qui n’est pas expressément spécifié au présent règlement est égal au coût réel de l’article, majoré de 10 % à titre de frais d’administration.

3.6 – Tarif pour prêt de clé du coffre à jouets communautaire

Le dépôt remboursable pour l’obtention d’une clé du coffre à jouets communautaire est fixé à 20 \$ par période d’utilisation.

3.7 – Tarif applicable à une entrée ou à un compteur d’eau

Le tarif pour l’installation d’une nouvelle entrée d’eau, y compris la location d’un compteur, à partir du réseau d’aqueduc desservant la municipalité, est de 1 075 \$. Ce montant est exigible au moment de la demande d’installation. Ce montant doit être acquitté avant le début des travaux. Ce montant représente des frais de 900 \$ pour les travaux, incluant les matériaux, nécessaires au branchement à partir de la conduite principale jusqu’à la ligne de lot pour une conduite d’un diamètre de 19 mm et des frais de 175 \$ pour la location du compteur.

Pour une entrée d’eau dont la conduite est d’un diamètre supérieur à 19 mm, le tarif est égal au coût facturé par la Régie d’Aqueduc Richelieu Centre pour procéder à l’installation.

L’installation d’une nouvelle entrée d’eau doit être effectuée par la Régie d’Aqueduc Richelieu Centre et toute entrée d’eau doit être pourvue d’un compteur dont la Régie demeure propriétaire.

Le tarif pour la réparation ou le déplacement d’un compteur d’eau est égal au montant facturé par la Régie d’Aqueduc Richelieu Centre pour effectuer le travail.

Le tarif pour l’ouverture ou la fermeture d’une entrée d’eau est égal au total de la rémunération, des avantages sociaux et des frais de déplacement du personnel effectuant l’opération. Des frais supplémentaires de 20 \$ sont ajoutés si l’employé responsable de l’opération doit faire usage du détecteur de métal.

3.8 – Tarif pour la vente d’eau

La fourniture d’eau autrement que par une entrée d’eau installée à partir du réseau d’aqueduc de la municipalité ne peut être autorisée que par la personne chargée de l’application du *Règlement sur l’utilisation de l’eau potable*.

La fourniture de l’eau est effectuée à partir d’une borne-fontaine ou de tout autre point de service aménagé à cette fin.

Le prix pour la fourniture d’eau est établi en fonction du nombre de mètres cubes d’eau fournie et du tarif établi. Le tarif est établi à 0,75 \$ le mètre cube, majoré d’un montant égal au total de la rémunération, des avantages sociaux et des frais de déplacement se rattachant au personnel effectuant l’opération.

L'eau fournie à partir d'une borne-fontaine de la municipalité pour combattre l'incendie d'un bâtiment situé dans une autre municipalité est facturée à la municipalité en cause, au coût réel le mètre cube payé à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, majoré de 10 %.

ARTICLE 4 – Règles générales

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêt au taux annuel de 12 % après 30 jours de la date de facturation.

Toute dépense encourue par la municipalité en raison du défaut par le débiteur d'acquitter un montant dû en vertu du présent règlement s'ajoute au montant dû et cet ajout porte aussi intérêt au taux annuel de 12 %.

ARTICLE 5 – Abrogation

Le présent règlement abroge toute disposition incompatible avec le présent règlement et plus particulièrement le règlement numéro 444 de cette municipalité.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Marc Beauchesne donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, un projet du règlement numéro 572-2016 sera présenté, pour adoption, afin de décréter l'imposition des taxes pour l'année 2017.

2016-11-259

Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par Michel Blanchard et résolu de nommer le conseiller Robert Emond au poste de maire suppléant pour une période d'un an.

Adopté à l'unanimité.

2016-11-260

Nomination d'un remplaçant pour le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel

Considérant qu'en cas d'absence du maire aux séances du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, son remplaçant doit être désigné par résolution;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil désigne Robert Emond, maire suppléant, pour remplacer le maire Michel Blanchard lorsqu'il ne peut être présent aux séances du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-11-261

Signature de la convention relative aux services postaux de détail

Considérant que ce Conseil a autorisé l'installation d'un comptoir postal de type *Express* à l'hôtel de ville;

Considérant que l'installation de ce service nécessite la conclusion d'une convention relative aux services postaux de détail;

Considérant qu'une copie de cette convention a été remise aux membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil autorise le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention relative aux services postaux de détail soumise par la Société canadienne des Postes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-11-262

Entente pour compensation avec le Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Considérant la demande de compensation financière soumise au Conseil d'administration du Parc éolien Pierre-De Saurel par l'adoption de la résolution numéro 2014-11-212;

Considérant que les discussions avec la direction générale du Parc éolien Pierre-De Saurel ont conduit à une entente pour compensation;

Considérant que les modalités d'application de cette entente ont été transmises aux membres du Conseil et ont fait l'objet de discussions;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil accepte les paramètres établis par la direction générale du Parc éolien Pierre-De Saurel pour la conclusion d'une entente de compensation annuelle de 7 800 \$ pendant la durée du projet de parc éolien, et ce, jusqu'à un maximum de 20 ans à compter de la mise en service prévue en décembre 2016, et autorise le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette entente.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-10-263

Demande d'appui concernant le Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et compensations

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 2016-10-355 reçue de la MRC de Pierre-De Saurel concernant le Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations.

CONSIDÉRANT que le gouvernement a décrété, par l'adoption du décret 618-2014 le 26 juin 2014, des modifications au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2016 le ministre des Finances a présenté le Plan économique du Québec par lequel il a annoncé une réforme administrative du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) visant à assurer un traitement fiscal concurrentiel aux exploitants agricoles québécois;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la réforme annoncée, le gouvernement transférera la gestion du PCTFA à Revenu Québec et transformera les trois taux d'aide actuels en un seul au motif que cela allégera, de manière significative, la gestion du programme;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les terres agricoles exploitées par un producteur enregistré au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) seront admissibles à une aide financière correspondant à 78 % de la valeur des taxes municipales, ce qui signifie que les producteurs enregistrés ne recevront plus le même taux d'aide financière pour les taxes municipales et ne recevront plus aucune aide pour le paiement des taxes scolaires;

CONSIDÉRANT qu'en annonçant cette réforme administrative, le gouvernement compte faire des gains administratifs de l'ordre de 1,5 million de dollars par année, gains qui semblent se faire, notamment, au détriment de producteurs enregistrés auprès du PCTFA;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de réformer le PCTFA, mais que les producteurs agricoles s'opposent à ce que la réforme leur transfère des coûts supplémentaires, ce qui met en péril la compétitivité et le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture;

CONSIDÉRANT que d'autres solutions sont possibles sans transférer les coûts de cette réforme aux producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT les représentations faites par les différentes associations de producteurs agricoles et organisations municipales dont la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) auprès du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les enjeux importants de la réforme du PCTFA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil :

- appuie la résolution numéro 2016-10-355 de la MRC de Pierre-De Saurel;
- demande au gouvernement du Québec de suspendre sa réforme administrative prévue pour le 1^{er} janvier 2017 afin de permettre aux différentes associations de producteurs agricoles concernés et aux organisations municipales dont la FQM et l'UMQ de faire les représentations appropriées sur les impacts réels de cette réforme sur les producteurs agricoles et de leur permettre de négocier les modalités de la

réforme annoncée de façon à ce que les économies administratives escomptées ne soient pas assumées par les producteurs agricoles ni par les municipalités et que les producteurs agricoles bénéficient d'une aide favorisant la compétitivité, le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture;

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-11-264

Autorisation pour une formation relative à l'utilisation du logiciel Documentik

Considérant l'offre de formation soumise par la MRC de Pierre-De Saurel pour le logiciel Documentik;

Il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil autorise les frais d'inscription de 210 \$ et de participation de la secrétaire-trésorière-adjointe à une formation relative à l'utilisation du logiciel Documentik qui se tiendra dans les locaux de la MRC de Pierre-De Saurel en décembre 2016 et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéro 02-130-00-454 et 02-130-00-310.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-11-265

Contrat d'entretien pour équipements informatiques

Considérant l'offre de renouvellement pour la licence Backup Exec estimée à 320 \$;

Considérant l'offre de renouvellement de garantie pour le serveur informatique au coût de 401,26 \$ soumise par la compagnie MicroAge et transmise à la municipalité par la technicienne en informatique de la MRC de Pierre-De Saurel;

Considérant que l'offre relative au serveur informatique est d'une durée d'un an et couvre tout bris matériel via la firme MicroAge;

Considérant que la technicienne en informatique responsable de nos équipements informatiques conseille fortement le renouvellement de la garantie pour le serveur;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise un montant estimé à 721,26 \$ pour défrayer les coûts rattachés au renouvellement de la licence Backup Exec et à celui de la garantie pour le serveur informatique et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-130-00-414.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-11-266

Participation au Gala Excellence agricole de Pierre-De Saurel

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise un montant de 85 \$ pour permettre au maire d'assister au Gala Excellence Agricole de Pierre-De Saurel qui se tiendra à Sorel-Tracy le 26 novembre prochain et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-110-00-346.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-11-267

Souper des fêtes pour les élus et les employés municipaux

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Jean-Marc Beauchesne et résolu que ce Conseil autorise le montant requis pour défrayer les frais de repas des élus et employés municipaux au souper annuel de la municipalité prévu pour le 2 décembre prochain et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-493.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-11-268

Entente intermunicipale relative à la fourniture de services de prévention par la Ville de Sorel-Tracy

Considérant que notre plan de mise en œuvre adopté dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel inclut un volet consacré à la prévention des incendies;

Considérant qu'une partie du travail de ce volet nécessite les services d'un technicien en prévention incendie (TPI);

Considérant que notre municipalité ne dispose pas de cette ressource dans son organisation;

Considérant l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de prévention soumise par la Ville de Sorel-Tracy;

Considérant la nature des services et les coûts rattachés à cette offre pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise, la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Ville de Sorel-Tracy pour la fourniture de services en prévention incendie nécessaires suite à l'adoption de notre plan de mise en œuvre et autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-11-269

Demande de remboursement relative au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers.

Considérant la demande de remboursement soumise à ce Conseil par la MRC de Pierre-De Saurel le 2 novembre 2016 ;

Considérant que cette demande vise un montant versé en trop dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires;

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil autorise le remboursement d'un montant de 270,84 \$ à la MRC de Pierre-De Saurel.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-11-270

Demande de permission de circuler présentée par le Club des neiges Sorel-Tracy

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. sollicite l'autorisation de la municipalité pour la circulation des motoneiges sur les rues Campbell et Théroux, le long d'une partie de la rue de la Rivière-David et sur une partie du rang Sainte-Cécile;

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy sollicite également l'autorisation de traverser le 13^e Rang, à proximité du numéro civique 160, la route 122, à proximité du numéro civique 266, la rue Principale, à proximité de l'intersection de la rue Campbell, le rang Vivian, à proximité du numéro civique 180 et le rang Caroline à proximité du numéro civique 230;

Considérant que les motoneiges circuleront sur la chaussée sur une distance inférieure à 500 mètres;

Considérant que la circulation sur la chaussée devra se faire conformément à la Loi sur les véhicules hors route et selon le Code de la sécurité routière ainsi que dans le respect du voisinage;

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. devra obtenir auprès du ministère des Transports les autorisations requises pour permettre la circulation des motoneiges sur les routes sous sa juridiction;

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. devra installer des panneaux relatifs au respect du voisinage ainsi que l'ensemble des panneaux requis pour permettre la circulation sécuritaire des motoneiges;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil accorde au Club des Neiges Sorel-Tracy inc., pour la saison 2016-2017, la permission de traverser et de circuler sur la chaussée des rangs et rues qui sont sous la responsabilité de la municipalité aux endroits mentionnés dans la demande.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-11-271

Paiement de la retenue finale pour les travaux de réfection de ponceaux

Considérant la réception du décompte numéro 6 relatif aux travaux de réfection de ponceaux effectués par Groupe AllaireGince Infrastructures inc.;

Considérant la recommandation de M. Maxime Chalifoux, ingénieur et directeur régionale Centre-du-Québec chez Avizo Experts-Conseils;

Considérant que les documents relatifs à ce décompte ont été remis aux membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer résolu que ce Conseil autorise le paiement d'un montant de 2 591,81 \$ qui correspond à la remise de 5% de retenue finale et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 55-136-00-000.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-11-272

Révision budgétaire 2016 de l'OMH de Saint-David

Considérant que le document *Rapport d'approbation - Budget 2016 révisé* présenté à la municipalité pour l'O.M.H. de Saint-David prévoit un surplus de 1 702 \$;

Considérant que la municipalité doit recevoir 10% de ce surplus;

Considérant qu'une copie du document *Rapport d'approbation - Budget 2016 révisé* a été remise aux membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Jean-Marc Beauchesne résolu que ce Conseil approuve le budget révisé 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-David.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-11-273

Libération de la retenue de garantie pour l'installation septique du 210, rang Saint-Patrice

Considérant le contrat octroyé à Sibel Excavation inc. pour l'installation septique requise au 210, rang Saint-Patrice;

Considérant la réception de l'attestation de conformité reçue pour ce système de traitement des eaux usées;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Emond résolu que ce Conseil autorise le versement d'un montant de 500 \$ à la compagnie Sibel Excavation inc. représentant la retenue de garantie pour les travaux effectués au 210, rang Saint-Patrice et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-414-00-445.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-11-274

Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour le camp de jour estival 2016

Considérant que l'état des revenus et dépenses pour le camp de jour estival 2016 affiche un léger surplus de 44,17 \$;

Considérant qu'une copie de cet état a été remise aux membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil accepte le dépôt de l'état des revenus et dépenses relatif au camp de jour estival 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2016-11-275

Levée de la séance

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault, que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec, je Michel Blanchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Blanchard, maire